

Zeitschrift:	Traverse : Zeitschrift für Geschichte = Revue d'histoire
Herausgeber:	[s.n.]
Band:	28 (2021)
Heft:	3: Fürsorge und Selbstermächtigung = Assistance et autonomisation de soi
Artikel:	"L'homme y est mené comme la bête de somme" : contester et dénoncer la gestion des Établissements de Bellechasse autour de 1930
Autor:	Heiniger, Alix
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-958466

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

«L'homme y est mené comme la bête de somme»

Contester et dénoncer la gestion des Établissements de Bellechasse autour de 1930

Alix Heiniger

Au cours de mes recherches pour la Commission indépendante d'experts – Internement administratif (CIE) (2016-2018),¹ j'ai découvert un texte, probablement rédigé en 1929–1930, qui décrit les conditions de vie et de travail dans le bâtiment consacré à l'internement des alcooliques, la Sapinière, aux Établissements de Bellechasse (Fribourg).² Conservé aux archives de l'État de Fribourg, ce texte est remarquable à plusieurs égards. D'abord, il constitue une source relativement rare décrivant les aspects du quotidien des hommes internés: nourriture, couchage, habillement, hygiène, hiérarchie, travail, organisation et gestion du domaine agricole. Bien informé sur le contexte législatif et la vocation de la Sapinière, l'auteur soulève les contradictions entre les discours des autorités sur «le relèvement des alcooliques» et sa mise en pratique. Il critique le fonctionnement de l'institution, dénonce la mauvaise qualité de la nourriture ainsi que d'autres mesures destinées à réaliser des économies, comme le manque de chauffage ou le déficit d'hygiène. Le ton est résolument sardonique et le style emporté. Le vocabulaire employé trahit une certaine éducation, mais puise aussi dans le répertoire populaire.

Ce texte constitue à mon sens une tentative de résistance ou d'autonomisation de son auteur par rapport à un dispositif dont il ne conteste pas la vocation, mais dont il réprouve vigoureusement l'application concrète. Il reste aussi mystérieux à plusieurs égards: impossible en effet d'identifier son auteur et la logique qui l'amène à être intégré aux archives fribourgeoises. Le cahier est actuellement conservé – c'est peut-être l'aspect le plus surprenant – dans un dossier composé d'échanges ultérieurs entre le directeur de Bellechasse et les Directions de la Justice et de la Police. On pourrait donc faire l'hypothèse qu'il a été retrouvé bien après sa rédaction et mis en lieu sûr par le directeur. Mais pourquoi ne pas l'avoir détruit? La correspondance contenue dans le dossier ne dit rien du cahier. Les conditions de production et de conservation de ce document sont liées à la difficulté de formuler et de diffuser une critique sur la gestion de Bellechasse, ce qui rend cette source d'autant plus intéressante.

Je vais d'abord revenir sur quelques éléments d'identification de l'auteur, avant de m'intéresser au public auquel il adresse son texte. J'analyserai ensuite ce der-

La Sapinière, si je ne me trompe, fut décretée par le Grand Conseil en 1920. Après maintes discussions on parvint à créer cette institution au Cult noble, C'eau et morale mais en dessous un homme, qui poussait la création de cette institution, visait un autre Cult, le métal jaune et l'exploitation de la plèbe c'est à dire de la main d'œuvre gratuite. On imprima dans la loi que l'alcoolique serait relevé par l'exemple, l'encouragement, la vie de famille, les confidences sur les ravages réellectuels et moraux du Schnaps et par une parfaite harmonie et cause en intime entre le supérieur et le malade (en l'alcoolique un malade). La loi dit expressément : Occupés aux travaux agricoles la pension y sera celle d'une bonne maison de campagne. Donc l'institution était humaine comme le Sainte eut tous points. Voyons ce qu'il en est actuellement. Et comment on y applique la loi de 1920 concernant cette maison de relèvement moral, réellectuel et physique d'un caillors contôle que.

Fig. 1: Première page du texte de la brochure probablement rédigée en 1929 ou 1930. L'auteur fait remonter la création de la Sapinière à une loi de 1920. Il s'agit en fait de la loi sur les auberges de 1919.

nier en montrant son intérêt pour l'histoire des conditions de vie concrètes des établissements de privation de liberté.

L'auteur est sans aucun doute un homme présent à la Sapinière au moins entre 1927 et 1929. Il a accès à beaucoup d'informations sur l'organisation et la gestion de Bellechasse, qu'il est aussi capable de comparer avec les établissements de Bochuz (Vaud) ou de Witzwil (Berne). De plus, il donne de nombreux détails

sur la production consommée à l'interne. Certains passages, comme celui-ci: «[...] je n'ai jamais inscrit au compte de cuisine», le désignent comme impliqué dans la gestion courante de l'établissement. Cependant, d'autres extraits suggèrent plutôt un statut d'interné: «Pas habillé pour le froid on refuse de donner le linge chaud à celui qui en possède (ce fut mon cas). On préfère le faire ronger aux mites dans le galetas. J'ai pu jeter un tricot et un spencer ainsi qu'une magnifique paire de gants.» Ce qui laisse penser qu'il a été libéré. Par ailleurs, il n'appartient vraisemblablement pas aux classes populaires d'après ce qu'il raconte de son vécu: «J'ai voyagé et c'est l'unique hôtel où j'ai vu me servir sur mon assiette une tête de porc entière et avoir faim après dîner.» Si l'auteur a bien été interné ou prisonnier (il ne donne aucune information sur les raisons de sa détention), il a assumé des tâches différentes de la plupart de ses homologues, un statut particulier sans doute dû à son niveau d'instruction.

Le texte est rédigé à la main d'une écriture régulière sur un cahier dont la première page porte la mention «Chéma [sic] à rendre s. p. [si possible?] pour une brochure». Clairement structuré, il comporte un début, un développement d'une quarantaine de pages et une fin. Il ne s'agit pas de notes prises au fil du temps. L'auteur s'adresse parfois directement à son public en invoquant «ces Messieurs» et les interpelle («Il y a parmi vous des agriculteurs»), ce qui peut correspondre au Parlement fribourgeois et à la commission administrative de Bellechasse. Mais la mention d'une brochure sur la page de titre signale plutôt l'ambition de faire connaître le texte plus largement.

Une partie des informations et des critiques contenues dans le cahier font l'objet de deux articles du *Droit du Peuple* parus en 1930. Le premier affirme: «La nourriture y est infecte et tous ceux qui sortent de Bellechasse ont l'estomac détraqué pour la vie entière. Les détenus sont sauvagement frappés pour la moindre peccadille.

Ici notre correspondant, qui ne fut pas détenu à Bellechasse mais qui y a travaillé comme aide, cite des faits d'une telle gravité que nous préférons ne pas les publier pour le moment.»³ Ce mystérieux correspondant pourrait être notre homme, le statut d'aide n'est en effet pas incompatible avec celui d'interné administratif. Quelques semaines plus tard, le second article, intitulé «Les ombres du régime clérical fribourgeois. Comment on <relève> les buveurs», contient des informations semblables à celles consignées dans notre source.⁴

Par la suite, plusieurs autres personnes détenues ou internées signalent les mêmes problèmes que l'auteur du cahier.⁵ Elles dénoncent systématiquement la piètre qualité de la nourriture, l'hygiène catastrophique et l'incurie de la mise au travail. Certaines, notamment des mineurs au moment des faits, font aussi état d'abus sexuels. Si ces allégations provoquent des enquêtes, celles-ci ne conduisent jamais à les confirmer, malgré leur récurrence, au contraire. La publication des ré-

sultats est toujours une occasion pour le Canton de réaffirmer sa confiance dans le directeur, même si en 1951 à la suite de l'une de ces enquêtes, ce dernier (qui a atteint l'âge prescrit) est mis à la retraite. En outre, comme le note l'historienne Vanessa Bignasca, «[I]l y a un prix à payer pour les internés qui dénoncent des abus et des mauvais traitements et ce prix est très élevé puisqu'ils subissent des violences physiques, des intimidations, des punitions comme la mise au cachot et les privations de nourriture».⁶ Le cahier conservé dans les archives de Bellechasse s'inscrit donc dans une série de dénonciations cohérentes des très mauvaises conditions de privation de liberté et de l'incurie administrative du directeur. Ces témoignages trahissent l'impossibilité de faire entendre la voix des personnes (anciennement) enfermées, le peu de crédit que leur accordent les autorités et l'échec réitéré devant toutes tentatives d'améliorer les conditions d'enfermement.

Le texte du cahier se distingue néanmoins de ces démarches par son ton. L'auteur utilise l'humour pour faire passer son message, en décrivant de manière sarcastique les conditions de détention. Il se fonde sur la logique pour démontrer l'inadéquation entre les objectifs de «relèvement» visés par l'institution et leur mise en œuvre dans la pratique. Dans ce sens, il va plus loin que la majorité des autres dénonciations puisqu'il ne se borne pas à rapporter les déficiences signalées dans les autres textes. Il s'agit clairement d'un texte à charge, adoptant la structure d'une démonstration fondée sur une série de preuves que l'auteur invite régulièrement à vérifier.

Il ne conteste d'ailleurs pas la vocation de la Sapinière: «Après maintes discussions on parvient à créer cette institution au but noble, beau et moral, mais en dessous un homme, qui poussait la création de cette institution, visait un autre but, le métal jaune et l'exploitation de la plèbe c'est à dire de la main-d'œuvre gratuite. On imprima dans la loi que l'alcoolique serait relevé par l'exemple, l'encouragement, la vie de famille, les conférences sur les ravages intellectuels et moraux du schnaps et par une parfaite harmonie et causerie intime entre le supérieur et le malade (car l'alcoolisme est une maladie).» Cette dernière affirmation correspond à une définition adoptée bien plus tard – dans les années 1960 – par les autorités fribourgeoises, mais déjà en vigueur dans d'autres cantons,⁷ ce qui témoigne de nouveau des connaissances de notre auteur.

Le style prend des accents ironiques pour décrire les faits les plus scabreux: «Au printemps 28 nous avons mangé la carcasse à Pauline, vieux mulet de 30 ans. C'était avant Pâques. Nous en avons eu 7 fois. Survint la semaine sainte le solde fut mis en saumure pour le lundi et le mardi de Pâques. Cette viande cuite avec la choucroute fournissait le jus pour la soupe. Inutile de vous dire que tout restait sur les tables, les gardiens ont dû intervenir pour faire cesser de renverser les plats et s'aider à ramasser le tout. Nous comprenons très bien disaient-ils qu'il vous soit impossible de manger cela mais nous n'en pouvons de plus. J'ai

compté environ 2000 portions, donc avec une Pauline la Confédération peut donner le spatz à 3 bataillons, par eher. Elle n'était pourtant pas de taille du cheval de Troyes. Nous avons en octobre 28 mangé Murette, jument ruinée, aux jambes à ballon saucisse âge 25 ans. Le 2eme dimanche d'octobre la Société de chant de Montélier était en visite. Elle chantait à Erlenhof quand Murette voulut défunter – Est-ce la musique? Comme on ose rien faire, on courrait après des ordres. Pendant ce temps Murette passait sous un ciel plus clément. Sa pudeur fut recouverte avec 6 gerbes de paille pour la soustraire aux yeux curieux assez malin pour aller mettre le nez dans cette écurie. En septembre 29 nous avons sucé les cercles de Désirée, vieille monture de 30 ans. Elle ne pouvait plus manger que du son et du grain cassé, mais elle allait toujours comme le vent, sans nul doute à cause de sa légèreté. [...] On décida d'en finir et nous avons dégusté les côtes de Désirée que nous n'avions pas du tout désirées.»

Les jeux de mots, la désignation familière d'animaux soudainement transformés en nourriture après trépas soulignent la nature problématique des faits décrits et donnent l'impression que tout cela se déroule dans un monde irréel. Le cynisme induit une mise à distance des faits qui peut être comprise comme une forme de résistance vis-à-vis d'un dispositif dont la vocation apparaît incommensurablement éloignée de la pratique quotidienne.

Les critiques réunies dans le cahier ne contrastent pas avec celles formulées à la même époque et ultérieurement dans les plaintes écrites et dans les lettres de personnes internées adressées aux autorités, au directeur et à leurs proches.⁸ Elles concernent la nourriture insuffisante en quantité et déplorable en qualité, l'hygiène, les «mesures de relèvement», la difficulté de poursuivre une pratique religieuse, les conditions de la mise au travail, le froid, le manque de chauffage et de vêtements adéquats pour travailler à l'extérieur, le pécule, le courrier, etc. L'ensemble serait trop long à exposer ici, je m'en tiendrai donc à deux aspects: l'organisation et la gestion de l'établissement ainsi que la comptabilité de la consommation interne.

En théorie, Bellechasse devrait soumettre les personnes détenues à un régime spécifique, selon le motif de leur enfermement (internement administratif ou condamnation) et respecter une séparation stricte. À ce propos, notre auteur écrit: «Il n'y a à Bellechasse qu'un seul sac en bonne toile fermé et ligoté par le Roi du Cinécure; ce sac est le pénitencier et tout le monde est logé à la même enseigne et mange dans la même marmite de 4eme classe. Ce sac à salade russe contient des vieillards, des malades, des fous, des épileptiques, des fraticides, des incendiaires, des voleurs, des délits contre nature enfin tout ce que la terre contient. Fermés les yeux et plongez largement la main dans le sac vous en sortirez un brave vieillard placé par la commune avec un criminel récidiviste.» Ces déclarations sont confirmées par les recherches.⁹ Du point de vue des interné·e·s,¹⁰ ce

traitement apparaît injuste: «Avec le réveil comme relèvement vous lisez partout: Tu es un abominable criminel auquel on laisse la vie si tu travailles bien et rapporte[s] assez, si tu es un gentil bœuf pour trainer la herse et le rouleau.» L'auteur du texte cherche à démontrer que le «relèvement des alcooliques» à la Sapinière constitue un échec – voire un danger pour leur survie – dont la principale cause est la mauvaise gestion de la maison et l'incurie de la direction et du gardien sergent responsable de ce bâtiment.

À l'époque, la conduite financière de l'établissement est du ressort de la responsabilité du directeur. Bellechasse connaît alors un déficit chronique, dont l'importance au début des années 1930 pousse le Grand Conseil à voter le renflouement de ses caisses pour plus d'un demi-million de francs courants. Trois ans plus tard, en adoptant la loi organique sur l'organisation de Bellechasse, le Parlement impose au directeur un contrôle plus strict des dépenses. Pourtant au moment de sa création, l'établissement était censé rapporter de l'argent au Canton.¹¹ L'impératif de rentabilité apparaît clairement dans le cahier. Il concerne aussi la consommation interne comptabilisée dans les exercices financiers. Le modèle économique prévoit en effet que tout le monde (y compris le personnel) soit nourri par la production agricole du domaine. Le texte du cahier accuse la direction d'imputer aux comptes de l'établissement des produits invendables au prix de la production vendue. Selon l'auteur, à Bellechasse (il n'y a qu'une seule cuisine pour tout l'établissement) «il ne se consomme aucun légume, aucun tubercule vendable». Pourtant, «les légumes de rebus [sont] taxés au prix de vente».

Quant à la viande: «Et quelle viande – c'est affreux. S'il se tue 6 bêtes par année pour la maison je vais trop haut. Ce n'est que de la viande de perte.» Il dresse l'inventaire de ces animaux et du prix de revient tel qu'il est notifié. Par exemple, une «nichée de petits cochons scrofuleux, tuberculeux, atteints de toux et autres» tués à deux, sept, dix ou quinze jours pour subvenir à une table de 270 personnes, sont inscrits à 3 francs le kilo au compte de cuisine. Il raconte qu'à l'été 1929, il n'y a de la viande qu'une fois par semaine ou point du tout. «Il fallait attendre que des animaux soient décidés à passer l'arme à gauche.»

L'auteur analyse ensuite le budget élaboré pour l'année 1930, selon lui «le meilleur morceau». Il juge les dépenses surévaluées, notamment les frais de bibliothèque et de culte. Quant aux recettes, il dresse l'inventaire de la production du domaine qu'il laisse apprécier par son public, tout en suggérant que les revenus seraient sous-évalués.

Certaines de ses critiques rejoignent les remises en question de la gestion de Bellechasse par les députés fribourgeois à la même époque.¹² En 1931, ceux-ci ne comprennent pas pourquoi l'établissement n'atteint pas les résultats de Witzwil, son homologue bernois. Un élu affirme reconnaître les capacités personnelles du directeur, «mais l'entreprise souffre d'un défaut d'organisation; car pratique-

ment, personne en dehors et en dessous de M. Grêt ne peut prendre une initiative, ni une responsabilité quelconque. M. Grêt ne laisse personne faire quelque chose sans un ordre.»¹³ En réponse, le conseiller d'État responsable de Bellechasse insiste sur la mauvaise qualité de la main-d'œuvre du pénitencier cantonal en comparaison avec son voisin bernois. Le directeur souligne en outre le meilleur rendement fourni par les détenus de droit commun.¹⁴

Si le gouvernement attribue les problèmes à l'ampleur d'une tâche au-delà des capacités d'un seul homme et au piètre rendement des internés – les femmes sont chargées de la cuisine et ne sont pas considérées en tant que force de travail pour le domaine –, l'auteur du cahier considère pour sa part que les difficultés proviennent d'une mauvaise gestion et d'un traitement inapproprié de la main-d'œuvre. Selon lui, les méthodes appliquées à Bellechasse sont inefficaces, parce qu'on ne soigne pas les malades, on refuse des vêtements adéquats aux travailleurs et, surtout, les bêtes et les machines ne sont pas utilisées pour accomplir le travail. Il écrit: «J'y ai vu traîner la herse et le rouleau et souvent par 8 hommes maniés comme des chevaux, hu, heu, [...]. Le plus jeune avait 54 ans (à part un idiot) et le plus âgé le nommé P. 75 ans. [...] ce dernier, le collier c'était-là sa bête noire. Je comprends à cet âge et chaussé de sabots. Il restera au lit par la suite de fatigue et fut privé de nourriture toute la journée. Il fut obligé de se lever le surlendemain pour avoir à manger. Dire qu'il y avait 20 à 25 bœufs d'attelage à l'étable.» D'autres de ses critiques concernent la gestion agricole du domaine de Bellechasse.

L'abondance et la cohérence des différentes dénonciations donnent beaucoup de crédit au contenu de ce cahier. Les accusations portées par différentes personnes, en partie relayées par la presse, forment un faisceau d'indices qui doivent être considérés, mais qui, en raison de la protection dont bénéficie le directeur au sein de l'exécutif et de la commission administrative, restent sans suite. Ainsi, chaque tentative du pouvoir politique de réformer la gestion de l'établissement se heurte aux dénégations du directeur, toujours bénéficiaire de la confiance du gouvernement et du soutien de la commission administrative.¹⁵

La source dont il a été question ici représente une tentative d'autonomisation et de résistance de la part de son auteur. Grâce au poste qu'il occupe à Bellechasse et à ses connaissances, il construit une minutieuse démonstration de la gestion inadéquate de l'établissement et de son domaine agricole, qu'il désigne comme les causes de la faiblesse du rendement.

Selon lui, l'établissement faillit à sa mission, le «relèvement» de ses pensionnaires, par la mise au travail, censée également garantir son financement. Ce régime octroie une très large liberté aux directeurs dans la gestion quotidienne, alors qu'ils conservent souvent leur poste sur de longues périodes (plus de trente ans pour Camille Grêt). Cette situation favorise la mise en place de structures



Fig. 2: *Les internés administratifs de Bellechasse entre 1928 et 1930.* (© Archives de l'État de Fribourg, Fonds des Établissements de Bellechasse, EB Div Photos 24-01)

de pouvoir très rigides, très imperméables à la contestation. Dans ce contexte, le cahier retrouvé dans les archives de Bellechasse apporte un éclairage tout à fait intéressant. Même si l'auteur invite à plusieurs reprises «ces Messieurs» à venir vérifier ses allégations, cette démarche semble irréalisable, puisque l'observation de ces faits demande une présence assidue sur le domaine qui n'est compatible qu'avec l'appartenance au personnel ou aux pensionnaires. Il décrit un quotidien à peine pensable où le mépris de la vie humaine semble prévaloir. Ces pratiques résonnent avec les discours tenus par le directeur à propos des internés de la Sapinière, qu'il juge moins aptes au travail et moins productifs que les détenus de droit commun.

Par ailleurs, le texte lève le voile sur une pratique très intéressante pour l'histoire économique de Bellechasse, en exposant précisément la comptabilité de la nourriture consommée sur le domaine. L'auteur montre que la gestion impose une restriction dans les ressources, très préjudiciable à la santé et au bien-être des pensionnaires, mais sans grande efficacité quant aux gains financiers. Enfin, en contestant cette gestion de l'établissement, il rejoint un discours alors relativement répandu, qui inclut l'incompréhension formulée par les députés fribourgeois de l'incapacité de Bellechasse à obtenir des rendements satisfaisants. Bellechasse et sa gestion sont alors la cible de nombreuses critiques relayées par la presse. Le ton sardonique employé dans le cahier peut être vu comme une

stratégie pour énoncer des faits à peine croyables puisque le directeur de Bellechasse constitue une figure morale respectée bénéficiant de la confiance du gouvernement.

Notes

- 1 Je remercie Frédéric Deshusses, Sonja Matter, Karine Crousaz et Anja Rathmann-Lutz pour leur relecture attentive de ce texte et leurs suggestions, ainsi que Charles-Édouard Thiébaud pour les reproductions des illustrations.
- 2 «Chéma [sic] à rendre s. p. pour base d'une brochure», [s. d.], Archives de l'État de Fribourg (AEF), EB Adm Corr 6, Correspondance avec la direction de la Justice et la Direction de la Police, Fribourg, 1945–1959. Sauf mention contraire, toutes les citations proviennent de cette source. Ma transcription respecte la graphie du texte original, les abréviations courantes ont été résolues tacitement.
- 3 *Le Droit du Peuple*, 22. 1. 1930, 3.
- 4 *Le Droit du Peuple*, 24. 5. 1930, 1–2.
- 5 Deborah Morat, «Kritik ohne Folgen? Aufsicht und Direktion in Bellechasse», in Loretta Seglias et al., *Un quotidien sous contrainte. De l'internement à la libération*, Zurich 2019, 221–233, 224–225. L'auteur du texte analysé ici ne peut pas être I. O. cité par Morat, car ce dernier entre à Bellechasse plusieurs années après les faits décrits dans le cahier (AEF, Bellechasse A 5420).
- 6 Vanessa Bignasca, «Accusations d'abus sexuels: Relations de pouvoir et mécanismes de surveillance à Bellechasse dans les années 1950», in Seglias et al. (voir note 5), 234–246, citation 243.
- 7 Rahel Bühler et al., *Ordre, morale et contrainte. Internements administratifs et pratiques des autorités*, Zurich 2019, 143–144.
- 8 Anne-Françoise Praz, «Du corps souffrant au corps instrument. Sauvegarder sa santé et lutter contre la dégradation physique à Bellechasse», in Anne-Françoise Praz et al., «...je vous fais une lettre». *Retrouver dans les archives la parole et le vécu des personnes internées*, Zurich 2019, 133–160.
- 9 Loretta Seglias, Noemi Dissler «(Arbeits-)Alltag bei den Männern – Separierung nach Internierungsgründen?», in Seglias et al. (voir note 5), 341–343.
- 10 Jusqu'en 1971, Bellechasse enferme aussi des femmes prisonnières et internées (pour alcoolisme notamment), réunies dans le Pavillon des femmes. Elles ne sont pas détenues à la Sapirière.
- 11 Alix Heiniger, «Les coûts de l'internement dans les établissements et pour les personnes concernées», in Seglias et al. (voir note 5), 111–163.
- 12 Morat (voir note 5), 222–224.
- 13 Bulletin des séances du Grand Conseil du canton de Fribourg, 1931, 192.
- 14 Alix Heiniger, «La valeur du travail en internement administratif dans les Établissements pénitentiaires de Bellechasse», *Revue suisse d'histoire* 68/2 (2018), 329–351.
- 15 Morat (voir note 5), chapitre 5.1.